

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

**Présents** : J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS – A. BOIGELOT – L.P. SECCI – A. HNAT - J-M DESPREZ - C. LUTZ - B. DUPARCQ - P. CALLOT - J-P HUGOT - N. LADEVEZ – F. PILARCZYK - J-C SZRAMA - C. GOEUSSE - N. ZIANE - S. FERAHTIA – M. DELEAU – N. LEMOINE - H. CHEKROUN - N. PRZYBYLA – J-F. THOURIN-VIAL – S. YPREEUW - C. CECINI - D. WOJDOWSKI – S. GOETINCK.

**Représentés** (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : A. FLANQUART à J-M DESPREZ  
B. BURGEAT à A. HNAT  
D. BERLIK à A. BOIGELOT  
G. HENNION à B. DUPARCQ

**Absents** : Néant

**Début du Conseil Municipal : 18 H 30**

-----

Monsieur le Maire désigne Monsieur J-M DESPREZ, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-----

## **1. Compte rendu du conseil municipal du 30 Juin 2015.**

Monsieur le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2015.

**Le compte rendu est adopté à 24 voix pour et 5 contre**

## **2. Compte rendu des décisions du Maire.**

En vertu de la délégation accordée par délibération en date du 29 Mars 2014, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions qui ont été prises :

- n° 09/15 : Cession de droit de bail. Locaux 53, Avenue Kennedy
- n° 10/15 : Cession droit au bail. Locaux 49, Avenue Kennedy
- n° 11/15 : Destruction, reconstruction d'un préau et la rénovation de façade de l'école Savary Bouquet
- Arrêté de préemption Urbaine - 17 rue Renan

**Le compte rendu des décisions est adopté à 24 voix pour et 5 abstentions**

## FINANCES

### **3. Subvention exceptionnelle à l'Association Dynamique Insertion Emploi.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Dynamique Insertion Emploi. Il précise que cette association a subi une perte importante de son matériel lors de l'incendie de décembre 2014 et que l'assurance n'a malheureusement pas couvert la totalité des pertes. C'est pourquoi une aide financière est sollicitée auprès de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **4. Subvention exceptionnelle « Festival de la vapeur 2015 ».**

Madame Corinne LUTZ, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Municipalité soutient l'effort associatif local. Dans le cadre du Festival de la Vapeur, elle propose au Conseil Municipal de reverser 1€ par entrée aux Associations suivantes :

- Centre de la Mine et du Chemin de Fer,
- Amis de la Mine,
- Association pour la Conservation d'Ambulants Postaux Ferroviaires.

Il est proposé le reversement d'une somme de 1704 € : 852 € au Centre de la Mine et du Chemin de Fer, 426 € aux Amis de la Mine, 426 € à l'Association pour la Conservation d'Ambulants Postaux Ferroviaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5. Subvention à l'association des paralysés de France.**

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention annuelle est allouée à l'association des Paralysés de France. Le montant de cette dernière est de 60 €. Elle s'inscrit dans le cadre du soutien de la Ville aux associations reconnues d'utilité publique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Avenir Sportif Sainte Barbe ».**

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a voté une subvention de 22 454 € à l'Association Avenir Sportif Sainte Barbe. Cette dernière s'implique, par la mise à disposition d'un éducateur sportif dans l'organisation du Futsall avec l'aide du Centre d'Animation Jeunesse. Afin de pouvoir réaliser cette action dans les meilleures conditions, le Président sollicite une subvention complémentaire de 1 518 €. Conformément à la loi du 12 avril 2000 prise en article 10, le seuil de 23 000 € annuel étant dépassé, le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 président qui ne participe pas :**  
J-M-DESPREZ

## **7. Attribution de dictionnaires aux élèves de CM2 – 6ème et CLIS.**

Madame Brigitte DUPARCQ, Adjointe, informe l'assemblée que des dictionnaires sont offerts aux élèves de certaines classes de la ville de Oignies. S'agissant de cadeaux, la nomenclature comptable veut que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à exécuter la dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **8. Tarification des droits de places du marché hebdomadaire pour l'année 2016.**

Monsieur Fabien PILARCZYK, Conseiller Délégué, annonce que la nouvelle rédaction de l'arrêté portant réglementation du marché hebdomadaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Afin de tenir compte des remarques des marchands non sédentaires, une nouvelle tarification est proposée à l'assemblée délibérante pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **9. Cession de terrain AR 637 rue Samuel Goulet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un échange de terrain a eu lieu avec le Conseil Général du Pas-de-Calais. En effet, les parcelles n° AP 455-456-457-562-563-564-565-566-567p-568p-569p-572p ont été échangées contre la parcelle n° AR 637 pour une superficie de 758 m<sup>2</sup>. Le service des domaines a émis un avis de valeur vénale sur cette vente de terrain. Monsieur le Maire soumet par la présente délibération la cession du terrain au prix de 60 000 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **10. Instauration d'une Redevances d'Occupation du Domaine Public.**

Monsieur Alain BOIGELOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de la construction d'une surface à destination commerciale ou à caractère professionnel, le pétitionnaire doit indiquer, dans le cadre de la déclaration préalable ou le permis de construire, le nombre de places de parking créés sur l'assiette foncière du projet. Dans la mesure où il est impossible de créer des places de parking, une convention de mise à disposition des dites places doit être signée avec un concessionnaire public ou privé. Dans le cas de la collectivité, des places de parking public vont être mises à disposition des pétitionnaires. Devant le principe de non gratuité de mise à disposition du domaine public, une redevance d'occupation doit être créée. Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

## **11. Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public sur le parking des Services Techniques.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Banque CIC située au 33 rue Jean Jaurès à Oignies va entamer des travaux de réfection de ses locaux. Il est proposé d'installer une banque en préfabriqués le temps des travaux sur le parking des Services Techniques. Afin d'accueillir ce dispositif, une redevance d'Occupation du Domaine Public exceptionnelle doit être créée et appliquée par convention signée entre la banque ou ses représentants et la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **12. Aménagement aires de jeux.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Régional subventionne, dans le cadre de l'appel à projets du développement social durable des territoires, la réalisation de projets incluant les initiatives et la participation des habitants. La délibération déposée sur les tables du Conseil Municipal reprend les sommes exactes du projet de construction des aires de jeux et de Fitness qui seront implantées au sein du Parc des Hautois et de la rue Alfred de Musset.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 ne participent pas au vote**  
J.F. THEOURIN-VIAL - S. YPREEUW - C. CECINI - D. WOJDOWSKI - S. GOETINCK

## **13. Tarification des badges de restauration scolaire.**

Madame Brigitte DUPARCQ rappelle que la commune s'est dotée d'un dispositif informatique permettant à chaque enfant de pouvoir « badger » lorsqu'il se rend au restaurant scolaire. La première carte est gracieusement offerte. Une tarification est nécessaire dans le cas où les enfants perdent cette carte. L'objet de cette présente délibération est de fixer le montant des cartes de remplacement.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 contres**

## **14. Sollicitation de l'aide SOS commerce, ancien commerce SIMON, 17 rue RENAN.**

Monsieur Fabien PILARCZYK communique à l'assemblée que, dans le cadre de la préemption du 17 rue Renan, nous sollicitons le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin à « SOS Commerces » afin que ce dispositif puisse nous accompagner dans l'acquisition des locaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **15. État de non valeur comptable année 2015.**

Monsieur le Trésorier présente à Monsieur le Maire un état de non valeur comptable. Il s'agit des titres émis qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésor Public. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter les non valeurs comptables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **16. Remboursement Accueil Collectif de Mineurs été 2015.**

Monsieur Louis-Pierre SECCI annonce à l'assemblée délibérante que des remboursements d'Accueil Collectif de Mineurs pour les mois de Juillet et Août doivent s'opérer. Des enfants absents pour des raisons de santé n'ont pu assister aux activités proposées dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Monsieur le Maire propose de rembourser ces familles.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions**

### **17. Remboursement restaurant scolaire.**

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que, pour des raisons de santé, des enfants n'ont pu fréquenter le restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose le remboursement des repas aux familles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **18. Indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du trésor**

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, fait lecture de la délibération qui a pour objet d'informer qu'en application de la loi n°82.213 du 02/03/1982, décret n°82-979 du 15/11/1982, arrêté du 16/12/1982, Monsieur DULARY, Trésorier de la Commune de OIGNIES peut prétendre à des indemnités de Conseil concernant la gestion de l'exercice 2015. Ces indemnités peuvent s'élever pour un taux de 100 % à 1 529,52 €. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les indemnités ont été budgétées à hauteur maximale dans le cadre du budget de la commune. Monsieur le Maire propose la mise au vote de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **19. Signature du Contrat de Ville avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Oignies est classée « ville en quartier de veille » par la nouvelle géographie prioritaire définie par le décret 1750-2014 du 30 Décembre 2014. Cette définition place la collectivité comme prioritaire sur les crédits de droit commun dans le cadre des financements de la Politique de la ville. C'est avec cette motivation que la ville a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour la signature du Contrat Politique de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **20. Programmation 2015-2016 dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce.**

Monsieur Fabien PILARCZYK annonce qu'afin d'aider le commerce local Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le FISAC (Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce). Ce dispositif intervient à part égale de la participation de la collectivité et dans le plafond de 20 à 30 % des dépenses subventionnables, en respectant les 4 volets :

- Aménagement visant à favoriser l'accès aux commerces ;
- Animer sa ville ;
- Faire connaître le commerce de Oignies ;
- Accompagnement des commerçants et de leurs projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **21. Instauration du Droit de Prémption Commercial.**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'aider les commerçants de la Ville et propose d'instaurer sur le territoire de la commune un périmètre de préemption commerciale. Le dernier aura vocation, si les conditions sont réunies et si le Conseil Municipal le souhaite, à préempter les fonds de commerce. Un périmètre spécifique est défini dans ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **22. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération concernant l'instauration du Droit de Prémption Commercial qui impose à l'assemblée délibérante de redéfinir les délégations du Conseil Municipal au Maire. Le présent projet de délibération prend en compte les dernières modifications instaurées par la Loi Notre, parue au journal officiel de la République Française le 8 Août 2015 et promulguée le 7 Août 2015.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

## **23. Partenariat avec EPF pour l'acquisition et le partage d'ensembles immobiliers nécessaires à la mise en œuvre de la politique de soutien à l'activité économique et commerciale en centre-ville.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de maintien du commerce, la commune sollicite l'EPF pour l'acquisition, le partage foncier et la démolition des biens concernés. Une convention opérationnelle doit être signée définissant les missions de l'EPF et le périmètre d'intervention.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

## **24. Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2015/2016.**

Monsieur Louis-Pierre SECCI précise à l'assemblée qu'une délibération est nécessaire pour la mise à disposition des équipements sportifs avec le Collège Pasteur. La convention tripartite lie la Collectivité de OIGNIES, le Conseil Départemental du Pas de Calais et le Collège Louis Pasteur pour les années 2015/2016. Les salles LEMAIRE, KACZMAREK, le complexe COUBERTIN, la piste d'athlétisme et les terrains de football sont mis à disposition du collège. La subvention, allouée par le Conseil Départemental du Pas de Calais et perçue par la Ville de OIGNIES, est de 3 660€ pour chaque année scolaire. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **25. Création de poste.**

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que des modifications au tableau des effectifs sont nécessaires afin d'assurer le développement optimal des carrières des agents. Deux créations de postes sont proposées à l'assemblée délibérante.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME/FONCIER/TRAVAUX**

### **26. Dénomination de la voirie ZAC de la Maille Verte.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des constructions s'élèvent au sein de la Maille Verte. Les travaux réalisés, chemin de la Justice, par des particuliers et des sociétés imposent que nous numérotions les habitations tel que le définit l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le plan joint à la présente délibération permet un repérage plus aisé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **27. Enquête publique : Installations classées pour la protection de l'environnement, projet d'exploitation d'un entrepôt logistique.**

Monsieur le Maire expose que la Société D3T DISTRIBUTION située à Carvin, a déposé un dossier d'enregistrement, soumis à la consultation, pour son projet d'exploiter un entrepôt de stockage d'équipement de la moto et du motard sur le territoire de la commune de Carvin. L'avis de notre collectivité est sollicité puisque notre territoire est inclus au périmètre du projet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **28. Démolition de quatre logements cité des Beaux Sarts**

La Société Maisons et Cités SOGINORPA envisage la démolition des logements N° 2, 4, 6 et 8 rue des Bruyères – Cité des Beaux Sarts. Compte tenu du nouveau statut de la SOGINORPA et conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune est requis en tant que commune d'implantation des logements concernés. Cette démolition pourrait libérer du foncier que la ville envisage d'acquérir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Fin du Conseil Municipal : 20 H 20**